Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260303-DEC2026_27-DE

Liffré-Cormier
COMMUNAUTÉ

DECISION N° 2026-27

Objet : Marché n° 2025-0005 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reprise du dossier de réalisation modifié de la ZAC MOTTAIS 2 – Avenant n° 1 relatif à la modification du délai d'exécution et avenant n° 2 portant modification du montant et des prestations.

Le Président de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/082 en date du 7 juillet 2020 déléguant au Président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services dont le montant est inférieur à 90 000,00 € HT et qui peuvent être passés selon la forme adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2023/042 du conseil communautaire du 11 avril 2023 portant approbation du dossier de création de ZAC modifié de la ZAC de MOTTAIS 2 ;

VU la décision n°2025-33 attribuant le marché n°2025-0005 « la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reprise du dossier de réalisation modifié de la ZAC MOTTAIS 2 » ;

VU l'avis favorable de la commission marchés en date du 17 février 2026 ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'exécution du marché n° 2025-0005, il est nécessaire de procéder à une modification des conditions contractuelles par voie d'avenants.

- **Avenant n° 1 – Modification du délai d'exécution :**

Le délai d'exécution initial du marché était fixé à 7 mois, pour une date de début au 18 mars 2025 et une date de fin au 20 octobre 2025.

Le délai d'exécution avant modification demeurait de 7 mois, avec une échéance fixée au 20 octobre 2025.

Par le présent avenant n° 1, le délai d'exécution est porté à 1 an et 9 mois, soit une nouvelle date de fin fixée au 18 décembre 2026.

Cette prolongation est justifiée par les difficultés rencontrées dans l'obtention des données nécessaires auprès de l'acquéreur principal, IDEC, concernant la tranche 2 de la MOTTAIS.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260303-DEC2026_27-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

- **Avenant n° 2 – Modification du montant et des prestations**

Un avenant n° 2 de correction d'erreur matérielle est établi afin de procéder à l'augmentation du montant du marché et à l'adaptation des prestations, consécutivement à la correction d'une erreur matérielle identifiée dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Il est ainsi procédé à l'ajout, au titre de la phase 1, de cinq (5) jours de travail initialement omis du total du prix mais bien compris dans la DPGF, pour un montant total de 3 250,00 € HT.

En conséquence, le nouveau montant du marché s'élève à 19 825,00 € HT, soit 23 790,00 € TTC.

Le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est de 19,61 %.

DECIDE

Article 1er : Monsieur le Président de Liffré-Cormier Communauté valide l'avenant n° 1 au marché n° 2025-0005, portant modification du délai d'exécution, désormais fixé à une durée de 1 an et 9 mois, soit une nouvelle date d'achèvement arrêtée au 18 décembre 2026.

Il valide également l'avenant n° 2 relatif à la modification du montant et des prestations, consistant en l'ajout de cinq (5) jours de travail initialement omis, pour un montant de 3 250,00 € HT.

En conséquence, le montant du marché est porté à 19 825,00 € HT, soit 23 790,00 € TTC, représentant un écart de 19,61 % par rapport au montant initial.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Liffré-Cormier Communauté et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Bouëxière, le 03 mars 2026

Le Président,
M. Stéphane PIQUET